

## EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 14 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie.

**PRÉSENTS :** COLAS Mathieu, LACAYO Christiane, TARBOURIECH Olivier, BORDES RANDIMBIVOLOLONA Odile, CIAPA Emmanuel, LAGARDE Pascal, POLES Daniel, CALVI Cristelle, SOLANA Claude,

**ABSENTS EXCUSES :** TASSART Jennifer

**SECRETAIRE :** O. BORDES

### **Objet : Adressage : choix du nom des voies de la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il rappelle au conseil le choix des noms de rues du village par délibération en date du 20 janvier 2006. Il propose d'ajouter des rues au village et d'en modifier certaines afin de faciliter leur localisation.

Il présente au conseil la carte de la Commune avec les propositions de voies, dans la partie rurale.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il propose de numérotter les rues du village en numérotation continue, et en pair/impair selon le côté de la voie.

Il propose de numérotter les voies extérieures en numérotation métrique, de leur point de départ en s'éloignant du village, également en pair/impair selon le côté de la voie.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

**Par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**DECIDE** la création des voies libellées suivantes : *(Plans en annexe)*

Au Village :

- Rue Antoine Labarthe (du carrefour derrière l'église au monument aux morts)
- Rue de l'Eglise (ancienne partie de la rue A Labarthe située le long de l'église)
- Rue des Enfants (du carrefour derrière l'église à la rue du Château)
- Rue du Château (de la mairie au terrain de boules)
- Rue du Barry (du carrefour derrière l'église vers la D 45)
- Rue de la Brèche (de la place de l'église dans le castelnau)
- Rue de la Tour (de la rue de la Brèche vers le chemin de ronde)
- Rue Arbieu de Labatut (de la rue de la Brèche vers le chemin de Ronde)
- Rue Charles Thore (de la rue de la Brèche vers la rue A de Labatut)
- Impasse Charles Thore (depuis la place de l'Eglise)
- Place de l'Eglise
- Place de Montaut
- Chemin de ronde

Rue de las Tucolles : rue du lotissement las Tucolles

Rue de la chapelle : à Aurenque : rue le long de la chapelle

En extérieur :

- Route de Fleurance (D 45, du carrefour avec la VC 101 vers la limite avec Fleurance)
- Route de Saint-Clar (D45 du carrefour avec la VC 101 vers la limite avec Saint-Clar)
- Route de Lectoure (VC102 du carrefour avec D45 vers la limite avec Lectoure)
- Route d'Urdens (VC115 du carrefour du monuments aux morts vers la limite est avec Urdens)
- Route de Quinsac (VC101 du carrefour du monuments aux morts vers la limite sud avec Urdens)
- Route d'Aurenque (VC103 de la D45 vers Aurenque)
- Route des 3 Vallées (VC103 de Aurenque vers la limite avec Lectoure)
- Route du Pont d'Aurenque (VC104 de Aurenque vers le Gers et la limite avec Pauilhac)
- Route de la Pétarde (VC113 de Aurenque vers Barthère)
- Route d'Arnaud (VC112 de la VC102 vers la VC103)
- Route du Berry (VC201 de la D45 vers la limite sud avec Urdens, mitoyenne avec Urdens)
- Route de la Garière (VC101 du carrefour du monument aux morts vers la D45)
- Route d'Arton (VC202 de la VC 115 vers Arton et la limite avec St-Clar, mitoyenne avec Urdens)
- Chemin de la Balère (VC11 de la D45 vers le Hameau de la Balère)
- Chemin de Herran (VC116 de la VC115 vers Herran)
- Chemin du Berry (CR122 de la VC201 vers le Berry)
- Chemin de Lapeyrère (CR107 de la D45 vers Lapeyrère)
- Chemin de la Moulie (CR126 depuis la VC103)

**AUTORISE** M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**CHARGE** M le Maire d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Olivier TARBOURIECH

